

Arrêté temporaire n° 2026-111 Portant réglementation de la circulation

7 Avenue Georges Bizet

Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu la demande en date du 02/06/2026 émise par AXEO OUEST IDF demeurant 1 Avenue du General de Gaulle 92230 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Boukary DEMBELE pour le compte de SUEZ demeurant 29 Route de Versailles 78430 LOUVECIENNES représentée par Monsieur Frederic HOULIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 13/07/2026 Avenue Georges Bizet

Arrête

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 13/07/2026, du lundi au vendredi de 8h à 17h, du 7 Avenue Georges Bizet, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO OUEST IDF.

Article 3

Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, Le 15/06/2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

DIFFUSION:

- AXEO OUEST IDF
- SUEZ
- La Police Municipale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
- Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.